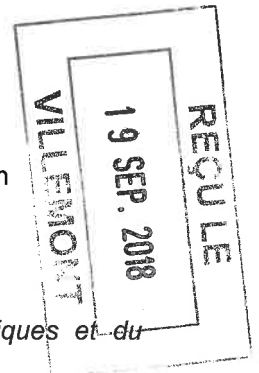


Guyancourt, le 19 septembre 2018

**CENTRAPPRO**  
Chez Ets VILLEMONT  
11 Route de Saint Lactencin  
36500 ARGY



À l'attention du Responsable de la gestion des stocks de produits phytopharmaceutiques et du  
Responsable Réglementation

**Objet :** Interdiction de l'utilisation de SUPREME® 20SG (AMM n° 2080101), HOREME® V200  
(AMM n° 2130104) et INSYST® V200 (AMM n° 2130104)

Madame, Monsieur,

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille de néonicotinoïdes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Comme le précise le décret n° 2018-675 du 3 juillet 2018, l'acétamipride est une des substances actives concernées par cette interdiction.

Ainsi, l'utilisation de SUPREME® 20 SG (AMM n° 2080101), HOREME® V200 (AMM n° 2130104) et INSYST® V200 (AMM n° 2130104) n'est plus autorisée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, et ce pour l'ensemble des usages pour lesquels ils sont homologués.

L'article L 253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit toutefois des possibilités de dérogations à l'interdiction accordées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé. Dans le cas où un tel arrêté serait publié et concernerait un ou plusieurs usages des produits SUPREME® 20 SG, HOREME® V200 et INSYST® V200, ceux-ci pourraient alors être utilisés dans les termes prévus par ledit arrêté.

Nous vous remercions de bien vouloir informer vos clients et utilisateurs pouvant avoir du SUPREME® 20 SG, HOREME® V200 et INSYST® V200 en stock, de ces interdictions d'usages.


Les stocks actuels de SUPREME® 20 SG, HOREME® V200 et INSYST® V200 doivent donc être retirés de la vente et considérés comme des PPNU, sauf dans le cas où des dérogations seraient obtenues.

Depuis le début de campagne nous avons mis en place une politique de suivi des ventes et nous avons indiqué que les reprises des invendus seront possibles selon les conditions suivantes :

- Reprises seulement de produit ayant des dates de production de 2017 et 2018.
- Pas de reprise de produit plus ancien.
- Reprise limitée si des réapproos ont été faits en fin de campagne

Si vous avez des stocks qui respectent ces critères, merci de nous renvoyer la fiche navette ci-jointe complétée. Nous prendrons contact avec vous pour valider et dans ce cas organiser la reprise.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

  
Thomas SALMON  
Directeur Commercial

PJ